SAINT-JAMES
PORTE DE NORMANDIE

2025 / 201

ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Pour le Maire de la Commune Nouvelle de SAINT-JAMES, le maire délégué de la Commune déléguée de La Croix Avranchin,
VU le code de la route,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la Loi 82.623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et notamment le livre 1, 1ère et 4ème parties et ses arrêtés modificatifs,
Vu la demande formulée par Monsieur CERESA Jean-Baptiste pour le compte de JB CERESA services, en date du 01/12/2025
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation sur certaines voies communales à l'occasion de travaux d'ouverture d'une chambre télécom Orange sur trottoir, suite pose d'enrobé pour permettre futur passage de la fibre à compter du 05 janvier 2026 pour une durée de 30 jours calendaires inclus, par l'entreprise JB CERESA services – 7, La Courcourie – GUEHEBERT 50210 Quettreville-sur-Sienne, pour le compte de l'opérateur ORANGE.

ARRETE

ARTICLE 1er : Stationnement
Le stationnement sera autorisé **PONCTUELLEMENT** sur la RD 30, en agglomération, au 35 rue Saint Jacques de Compostelle – La Croix Avranchin 50240 Saint-James.

ARTICLE 2 : Circulation et empiètement de chaussée
La circulation ne sera pas modifiée pendant toute la durée des travaux sur la RD 30 en agglomération de la commune déléguée de La Croix Avranchin. L'entreprise exercera son activité sur ouvrages existants pour le compte d'un Opérateurs réseaux, sous accotement ou trottoirs.

ARTICLE 3 : Signalisation
La matérialisation de la présence d'agents en charge des travaux sus mentionnés, en bordure de voies, est à la charge de l'entreprise JB CERESA services de Quettreville-sur-Sienne.

ARTICLE 4 : Charges d'exécution
Monsieur le Maire de la commune de SAINT-JAMES, Madame le Maire délégué de la commune déléguée de La Croix Avranchin, Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police municipale, et le demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
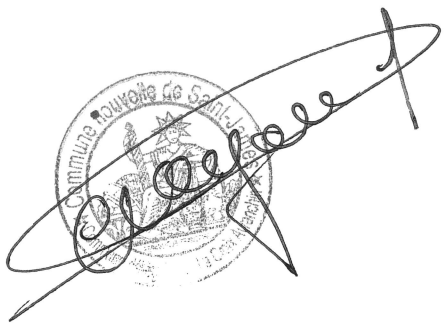
A La Croix Avranchin, le 10 décembre 2025,
Christine DEROYAND, Maire déléguée
Commune déléguée de La Croix Avranchin
Commune de SAINT-JAMES - 50240